

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG Centre national de gestion

Arrêté du 17 décembre 2013 inscrivant sur la liste d'aptitude les élèves directeurs des soins ayant satisfait aux épreuves de fin de formation en application de l'article 16 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié

NOR : AFSN1330971A

La directrice générale du Centre national de gestion,
Vu l'article L. 6141-1 du code de la santé publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 56 ;
Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
Vu les résultats proclamés par le jury de fin de formation qui s'est réuni en séance le 13 décembre 2013 ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, en séance du 17 décembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2014, en application de l'article 16 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière, les élèves directeurs(trices) des soins mentionné(e)s ci-dessous, ayant satisfait aux épreuves de fin de formation du corps des directeurs(trices) des soins, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux emplois dudit corps, par ordre alphabétique :

BOISSEL Marie-Paule.
BONNEMAINS Chantal.
BOUTIER Nathalie.
BOURCERET Patricia.
CASTIN Simone.
CHAMPEYMONT Patricia.
FARCY Nadine.
FAY Carole.
FOURCAD Catherine.
FOURCADE Valérie.
FRANZI Brigitte.
GAUTIER Patrick.
GIRON Magali.
GUIHAL Bertrand.
HERVE Ellen.
HOUSSET Jacky.
HOUZE Christophe.
ISENBRANDT Thérèse.

JOLY Caroline.
LANNOY Pascale.
METIVIER Marie-Thérèse.
MOINET Caroline.
NICOLAS Michel.
ORLIAC Philippe.
PICAUD Sylvie.
PIHAN FAURET Nathalie.
QUINART Hervé.
RIVAT Véronique.
ROUX Corinne.
TEDESCO Catherine.
VANTINI Marilynna.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 17 décembre 2013.

*La directrice générale
du Centre national de gestion,
D. TOUPILLIER*